

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3905

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est louable de vouloir concéder une retraite décente à nos agriculteurs ; néanmoins, il serait préférable de préciser le détail du dispositif proposé par le Gouvernement quant à leur cas. Il serait en effet désastreux que les exploitants agricoles se voient affublés de charges supplémentaires relatif à la mise en place de cette agrégation au nouveau dispositif de retraite ; c'est par mesure de prudence qu'il est proposé cette suppression.